

OFFICE DE TOURISME**:** Le Florus II - 249, rue Jean Jaurès - CS 50123 - 83618 FRÉJUS CEDEX - FRANCE
 Tel. + 33(0)4 94 52 79 74 - Fax. + 33(0)4 94 51 00 26 – www.frejus.fr

19e FESTIVAL DU COURT-MÉTRAGE

Du 9 au 16 janvier 2016

Règlement

ARTICLE 1 Le 19e "FESTIVAL DU COURT-MÉTRAGE" de Fréjus se déroulera du 9 au 16 janvier 2016.

Il est organisé par l'Office de Tourisme de Fréjus avec le concours de l'Agence du Court Métrage, du Conseil Général du Var et de partenaires publics et privés.

ARTICLE 2 Deux sélections sont proposées, la sélection « Hermès » et la sélection « Aurélia ».

le thème est libre. La durée des films est limitée à 30 minutes.

Les films sont en langue française ou sous titrés en français et doivent avoir été réalisés après le 1/1/10

Le scénario, la créativité et le jeu des acteurs sont les critères les plus importants.

ARTICLE 3 Chaque réalisateur ou producteur doit remplir la fiche d'inscription commune courts métrages jointe au présent règlement ou téléchargeable sur les sites www.frejus.fr et www.agencecm.com.

Il fournira une ou plusieurs photographies extraites de sa production (pour le catalogue de la manifestation) et un DVD pour la sélection à faire parvenir à l'Office de Tourisme,

le plus rapidement possible et **avant le vendredi 25 septembre 2015**.

ARTICLE 4 Les décisions du Comité de Sélection seront communiquées à chaque participant sélectionné à partir du lundi 26 octobre 2015. Les œuvres retenues pour la compétition ne pourront être retirées de la sélection. Le jury de la compétition sera composé de professionnels du cinéma, de l'image et du son.

ARTICLE 5 Les fichiers numériques pour les productions sélectionnées, devront nous parvenir avant le 1er décembre 2015. Les illustrations musicales doivent avoir fait l'objet d'une déclaration à la SACEM ou à une société d'auteurs ou être libres de droits.

ARTICLE 6 Une enveloppe suffisamment grande et affranchie devra être fournie pour le retour des DVD destinés à la sélection si le renvoi est souhaité. En l'absence d'enveloppe, ils seront détruits.

ARTICLE 7 Trois prix seront décernés dans la sélection « Hermès » comme dans la sélection « Aurélia » :

Le Grand Prix de la Ville et le Grand Prix du Jury décernés par le jury ;

Le Prix du Public déterminé à partir des votes du public.

En cas d'égalité des votes des membres du jury, la voix du Président sera prépondérante.

Un prix des jeunes est également décerné par des collégiens dans la sélection « Hermès ».

ARTICLE 8 La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. En aucun cas, les décisions du Comité de sélection et du Jury ne pourront être contestées.

Je soussigné(e)

déclare avoir pris connaissance du règlement du "19e Festival du Court-Métrage" de Fréjus et m'engage à en respecter les modalités.

Date Signature